



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Conseil de communauté du **23 juin 2014**

Délibération n° 2014-0160

commission principale : **urbanisme**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Conseil d'administration et assemblées générales de l'Association Lyonnaise pour la tranquillité et la médiation (ALTM) - Désignation d'un représentant du Conseil**

service : **Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain**

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Longueval

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 162

Date de convocation du Conseil : vendredi 13 juin 2014

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Compte-rendu affiché le : mercredi 25 juin 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mmes Guillemot, Picot, M. Le Faou, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, MM. Claisse, Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Baume, Belaziz, MM. Bérat, Bernard, Mme Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mmes David, de Lavernée, de Malliard, MM. Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, M. Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Kepenekian, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, M. Millet, Mme Millet, M. Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mme Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mmes Runel, Sarselli, MM. Sécheresse, Sellès, Mme Servien, MM. Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Philip (pouvoir à Mme Brugnera), Mme Laurent (pouvoir à Mme Jannot), M. Rivalta (pouvoir à M. Vesco), Mme Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Fenech (pouvoir à M. Cochet), Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Mme Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), M. Moretton (pouvoir à M. Vial), Mme Poulain (pouvoir à M. Rousseau), M. Sannino (pouvoir à Mme Dognin-Sauze).

Absents non excusés : M. Calvel.

Conseil de communauté du 23 juin 2014**Délibération n° 2014-0160**

commission principale : urbanisme

objet : **Conseil d'administration et assemblées générales de l'Association Lyonnaise pour la tranquillité et la médiation (ALTM) - Désignation d'un représentant du Conseil**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

L'Association Lyonnaise pour la tranquillité et la médiation (ALTM) est un dispositif de médiation sociale créé en 2003 sur la base d'un diagnostic des dysfonctionnements urbains réalisé en 2002 à l'initiative de la Ville de Lyon et en partenariat avec :

- l'Etat,
- la Communauté urbaine de Lyon,
- les bailleurs sociaux (Grand Lyon habitat, Office public de l'habitat du Rhône, Alliage habitat, SACVL),
- les transporteurs publics (SNCF, Keolis Lyon),
- et une entreprise EDF-GDF,

pour répondre à une forte demande de tranquillité des habitants lyonnais sur les territoires prioritaires de la Ville de Lyon.

Opérationnelle en 2004, l'ALTM a démarré ses activités sur les quartiers de La Duchère et de Vaise à Lyon 9°. La volonté était en premier lieu d'apporter une réponse de proximité par une présence rassurante et dissuasive afin de faire baisser l'insécurité réelle ou ressentie des habitants. Il s'agissait en particulier de lutter contre les occupations gênantes et les dégradations sur le patrimoine des bailleurs et de sécuriser les lieux de transports en commun. Actuellement, l'ALTM intervient à Lyon 7°, Lyon 8° et dans le bas des pentes de la Croix-Rousse.

La Communauté urbaine de Lyon a passé une convention avec l'ALTM pour participer à des actions de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP). Cette intervention financière se base sur l'exercice de nos compétences en matière d'habitat.

L'ALTM a pour objet :

- de participer et s'adapter au développement urbain et social de proximité par la présence de médiateurs sur les espaces publics, les espaces privés ouverts au public, les espaces privés des partenaires financeurs pour lesquels elle est habilitée et contribuer à la prévention afin de renforcer la cohésion sociale des quartiers,
- d'accompagner et d'assurer une prise en charge personnalisée des populations sur leurs différents lieux de vie (habitat, transport),
- de contribuer à l'amélioration du climat social des territoires urbains rencontrant des difficultés,
- de développer la médiation sociale territoriale comme mode de régulation sociale à partir de ses 4 fonctions essentielles :

- . la création de lien social,
- . la réparation du lien social,
- . la prévention des conflits,
- . le règlement des conflits.

Modalités de représentation

La complémentarité des professionnels dans le champ de l'insertion sociale et professionnelle, mais également dans celui de la tranquillité publique, se co-construit dans le consensualisme. Les membres de l'ALTM sont des personnes physiques ou morales réparties en 4 collèges :

- membres fondateurs : ils sont chargés d'assurer les principes et les valeurs fondatrices qui ont motivé la création de l'association et qui étaient présents lors de l'assemblée constitutive du 7 janvier 2003,
- propriétaires et/ou copropriétaires d'ensembles immobiliers situés dans le ressort territorial d'intervention de l'association,
- organismes, établissements, collectivités et entreprises qui ont rejoint l'association après sa création, tel que la Communauté urbaine. La Communauté urbaine a adhéré à l'ALTM le 4 novembre 2002,
- personnes physiques dont l'expérience, le parcours professionnel ou l'intérêt rejoignent les intérêts de l'association.

La Communauté urbaine compte un représentant au sein du conseil d'administration et aux assemblées générales de l'association ALTM. Il convient donc de procéder à sa désignation. Les membres sont nommés pour la durée du mandat ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme ;

Vu l'accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne madame Corinne Cardona en tant que titulaire pour représenter la Communauté urbaine de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration et des assemblées générales de l'association lyonnaise pour la tranquillité et la médiation (ALTM).

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 25 juin 2014.